

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2012**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'ACQUÉRIR LES  
IMMEUBLES DES LOTS 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372,  
3 592 373, 3 592 612, ET 4 807 515 POUR FINS DE  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, AINSI QUE LES  
HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

---

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le dixième jour du mois d'avril 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire d'acquérir les immeubles des lots 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372, 3 592 373, 3 592 612, et 4 807 515 à des fins de développement résidentiel;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels sont requis pour mener à bien lesdits achats;

**ATTENDU QUE** le coût total des acquisitions est estimé à ± 267 715 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des achats;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le troisième jour d'avril 2012;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Michel Cameron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 483-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, les achats suivants :

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2012

- ♦ Parcelle du lot 3 590 820 130 000 \$
- ♦ Immeuble du lot 3 592 373 100 000 \$
- ♦ Parcelle des lots 3 590 821 et 3 592 612
- ♦ Parcelle du lot 3 592 372
- ♦ Parcelle du lot 4 807 515
- ♦ Honoraires professionnels (étude de faisabilité pour la réception des services d'aqueduc et d'égouts, relevés topographiques)
- ♦ Honoraires professionnels (étude de sol)
- ♦ Honoraires professionnels (arpentage)
- ♦ Honoraires professionnels (notaire et publication)
  
- ♦ Les promesses d'achat des lots 3 590 820 et 3 592 373 sont jointes aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 267 715 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 10 avril 2012, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 10 ans.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce dixième jour du mois d'avril en l'an deux mille douze.

---

Jacques Gautier  
Maire

---

Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ANNEXE « B »

---

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO  
483-2012

---

RÉEL :

- Parcelle du lot 3 590 820	130 000 \$
- Immeuble du lot 3 592 373	100 000 \$
- Honoraires professionnels (étude de sol)	13 521,06 \$
- Honoraires professionnels (étude de faisabilité)	9 330,22 \$
- Honoraires professionnels (arpentage)	9 473,94 \$

ESTIMATION :

- Parcelle des lots 3 590 821 et 3 592 612	3 600 \$
- Parcelle du lot 3 592 372	500 \$
- Parcelle du lot 4 807 515	500 \$
- Honoraires professionnels (notaire et publication)	5 000 \$

**SOUS-TOTAL :** **271 925,22 \$**

(-) Retour de taxes (TPS ET TVQ) 4 210,22 \$

**COÛT BUDGÉTAIRE :** **267 715,00 \$**

**ANNEXE « C »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2012**

---

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
Acompte achat immeuble lot 3 592 373	5 000 \$	
<b>TOTAL AVANT LES TAXES :</b>	5 000 \$	
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>	5 000 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.02 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 10 avril 2012